



# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

\*\*\*

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024  
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

### Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Nanteau-sur-Lunain  
Saint-Mammès  
Vernou-la Celle sur Seine  
Vilcecerf  
Villemer  
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal arrivé à 18h50  
M. POUILLIER Édouard  
M. GUIMARD Jean-François  
M. GERVAIS Didier  
M. PIGNOT Daniel  
M. DEYSSON François  
M. BEAUFRETON Franck  
M. PERADON Philippe délégué suppléant  
de M. MALDINEZ Alain

### Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Saint-Mammès  
Vernou-la Celle sur Seine  
  
Vilcecerf  
Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis arrivé à 18h37  
M. ZAKEOSSIAN Dikran  
M. GERVAIS Didier  
M. DESSOGNE Daniel délégué suppléant  
de Mme EMBOULÉ Gerty  
M. DEYSSON François  
M. PERADON Philippe

### Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye  
  
Vernou-la Celle sur Seine  
Vilcecerf  
Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis délégué suppléant  
de Mme DURASSIER Marie-Noëlle  
M. DESSOGNE Daniel  
M. DEYSSON François  
Mme LE TRON Marion

## ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

### Compétence Obligatoire : SPANC

Montigny sur Loing

M. MOINAUX Bernard

### Compétence Optionnelle : COLLECTE

Montigny sur Loing

M. CORBEL Jean-Yves

### Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Montigny sur Loing  
Moret-Loing-et-Orvanne

M. TORRES DA COSTA Antonio  
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

## Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :  
Mme CLERVIL/Mme SCHEFFER/M. MATAKIAS/M. GONÇALVES

---

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de Séance.

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2024, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	16
En exercice	22	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	<b>Total</b>	16

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATION

#### **1 Transfert des compétences Eaux Assainissement**

Suite à la réunion organisée par la CCMSL le 26 mars 2024, relative aux transferts des compétences eaux et assainissement, le Président informe être favorable à l'adhésion d'autres communes membres de la Communauté de Communes et étudier également les scénarios « extra communautaire ».

#### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### **Point 1 Commune de Flagy : Demande d'adhésion au SIDASS - compétences SPANC, Collecte et Traitement – prise en charge partielle de l'étude d'impact**

Le Président expose que par délibération n° 250324.01 du 26 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, la commune de Flagy a fait part de l'avis favorable à l'unanimité de son Conseil municipal d'une adhésion au SIDASS au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les compétences suivantes :

- ◆ Compétence obligatoire : Assainissement Non Collectif (ANC),
- ◆ Compétences optionnelles : Collecte et Traitement.

Le Président précise que cette adhésion peut se faire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact technico-financière, qui comporte deux phases comme suit :

- ◆ **phase 1 – étude d'impact et comparaison des services :**
  - ✓ mode de gestion du service, contrats et marchés en cours,
  - ✓ état des lieux et du patrimoine,
  - ✓ tarification appliquée, service, branchements neufs, redevances,
  - ✓ impact de l'extension du périmètre d'intervention sur l'organisation interne du Syndicat,
  - ✓ restitution en réunion.
- ◆ **phase 2 – assistance au transfert des compétences au SIDASS :**
  - ✓ assistance à la mise en œuvre du transfert,
  - ✓ rédaction de l'ensemble des délibérations, actes, proposition de projets de courriers, et tous documents utiles.

Cette mission qui sera réalisée par le cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT

	Montants en € HT		
	TOTAL	Dont Flagy	Dont SIDASS
<b>PHASE 1 : Étude d'impact du transfert des compétences : ANC, Collecte et Traitement</b>	<b>8 600,00 €</b>	<i>4 300,00 €</i>	<i>4 300,00 €</i>
<b>PHASE 2 : Assistance à la mise en œuvre du transfert des compétences : ANC, Collecte et Traitement</b>	<b>1 600,00 €</b>	<i>800,00 €</i>	<i>800,00 €</i>
<b>TOTAL MISSION</b>	<b>10 200,00 €</b>	<i>5 100,00 €</i>	<i>5 100,00 €</i>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR :**

- ◆ la mise en place de l'étude d'impact,
- ◆ la prise en charge financière de cette étude répartie entre Flagy et le SIDASS comme suit :
  - ✓ phase 1 soit 4 300,00 € HT,
  - ✓ phase 2 soit 800,00 € HT.

<b>Quorum</b>		Pour		16
En exercice	22	Contre		-
Présents	16	Abstention		-
Votants	16	<b>Total</b>		<b>16</b>

## 2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet.

## 3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet.

## 4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet.

## 5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Sans objet.

## 6 – FINANCES

Arrivée de M. SORIA

### **Point 2 Reprise et Affectation des Résultats – Année 2023**

Le Président expose que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 dès le Budget Primitif 2024.

Résultat de l'exercice 2023 :

- ◆ La section d'investissement fait apparaître un déficit : 1 334 097,20 €
- ◆ La section d'exploitation fait apparaître un excédent : 3 485 069,46 €
- ◆ Les RAR font apparaître un besoin de financement : 398 104,66 €

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la reprise par anticipation et l'affectation dès le Budget Primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- C/001 – Déficit d'exécution de la section d'investissement : 1 334 097,20 €
- C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 732 201,86 €
- C/ 002 – Report à nouveau à la section de fonctionnement : 1 752 867,60 €

<b>Quorum</b>		Pour	17
En exercice	22	Contre	-
Présents	17	Abstention	-
Votants	17	<b>Total</b>	<b>17</b>

Arrivée de M. OTLINGHAUS

### **Point 3 Vote du Budget Primitif 2024**

Le Président expose que L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget doit être adopté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Le Président rappelle que le budget du SIDASS est voté par nature au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Le budget 2024 est établi en fonction du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 14 mars 2024.

Les opérations sont financées par :

- ◆ Les redevances d'assainissement Collecte & Traitement et ANC ;

- ◆ Les participations financières des usagers (PFAC) ;
- ◆ Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-et-Marne ;
- ◆ Le recours à l'emprunt ;

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir voté et délibéré, à l'unanimité,**  
**VOTE** le Budget Primitif 2024 du SIDASS par chapitre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	1 359 890,00 €	70 – Produits des services	2 404 200,00 €
012 – Charges de personnel	574 940,00 €	74 – Subventions d'exploitation	0 €
65 – Charges de gestion courante	156 600,00 €	75 – Produits de gestion courante	24 500,00 €
66 – Charges financières	236 540,00 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
68 – Dotations semi-budgétaires	15 000,00 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
022 – Dépenses imprévues	34 978,00 €	013 – Atténuation de charges	10 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 380 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 200,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	525 820,00 €	002 – Résultat reporté	1 752 867,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 293 768,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 293 768,00 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	13 – Subventions d'investissement	424 329,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 322 222,58 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
23 – Immobilisation en cours	316 856,56 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	488 870,00 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	106 – Réserves	1 732 202,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	240 000,00 €	45 – Opérations pour compte de tiers	240 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 200,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 380 000,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 334 097,20 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	525 820,00 €
Restes à réaliser	749 503,66 €	Restes à réaliser	351 399,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 653 750,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 653 750,00 €</b>

Affectation des Restes à Réaliser en investissement :

- ✓ Dépenses : 466 360,22 € affectés au chapitre 21  
283 143,44 € affectés au chapitre 23
- ✓ Recettes : 351 399,00 € affectés au chapitre 13

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	18	<b>Total</b>	18

#### Point 4 Admission en non-valeur

Le Président expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Président indique que le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a transmis une demande d'admission en non-valeur le 6 décembre 2023 d'un montant global de 5 643,03 € relatif à des titres adressés à des particuliers pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement comme suit :

Exercice	Référence	Reste dû	Motifs de la présentation
2012	T - 59	3 043,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T - 21	434,07 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T - 25	2 164,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T - 78	0,80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2022	T - 51	0,50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>5 643,03 €</b>	

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission en non non-valeur d'un montant global de 5 643,03 €.

<b>Quorum</b>		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	<b>18</b>	<b>Total</b>	18

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 14.

Le Président,  
Franck BEAUFRETON

Le Secrétaire de Séance,  
Daniel DESSOGNE

